

[Conditions d'accès au service]

Les bénéficiaires

Particuliers et associations de gestion de jardins familiaux ou partagés résidant sur l'une des 25 communes de Lorient Agglomération. Les professionnels sont exclus du dispositif.

Conditions d'attribution de l'aide financière

Revaloriser le broyat de végétaux produit avec le matériel loué en l'utilisant en paillage dans son jardin et ne pas déposer le produit du broyage en déchèterie.

Les documents à fournir

- ✓ la facture détaillée de location du matériel datée de moins d'1 an (attention le ticket de caisse ne fait pas foi).
- ✓ un RIB (le versement de l'aide se fera sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire)
- ✓ pour les particuliers : un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'électricité, etc. au même nom que celui figurant sur la facture de location).
- ✓ pour les associations : numéro de SIRET & Kbis.

L'aide financière accordée

Montant du remboursement fixé à 50 % du coût facturé. Cette aide est plafonnée à hauteur de 90 € par an et par demandeur (foyer ou association). Les frais complémentaires (caution, transport et forfait livraison, frais énergétiques et d'entretien, etc.) restent à la charge de l'utilisateur

Rappel de la réglementation sur les travaux de jardinage

Les travaux de jardinage, comme ceux de bricolage, réalisés par des particuliers susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuse à gazon, tronçonneuse, broyeur à végétaux, perceuse...) ne peuvent être effectués que :

- du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- les samedis : de 9h à 12h et de 15h à 19h
- les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h

Application de l'arrêté préfectoral n° 99-1667 du 19 avril 1999

RAPPEL - Le brûlage des végétaux à l'air libre et en incinérateur est interdit toute l'année en ville et en zone rurale. Le but de cette interdiction est de limiter les risques de nuisances pour le voisinage (odeurs, fumées) et de départ de feu ainsi que d'éviter tout impact nocif sur l'environnement et la santé. Toute infraction est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.